

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/08/2024 - 5077 - 2018 B 01136 - 843 272 881 - AB COURTAGE

AB COURTAGE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros
Siège social : 1359 Corniche Paul Bénard
06370 MOUANS SARTOUX

RCS CANNES 843.272.881 (2018B01136)

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2023

Le trete et un décembre deux mille vingt trois, à 18 heures, Monsieur Alexis BERNARDIN agissant en qualité d'actionnaire unique et président de la société AB COURTAGE a pris la décision suivante :

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION – Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 1359, Corniche Paul Bénard 06370 MOUANS SARTOUX

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination d'un Liquidateur

L'actionnaire unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Alexis BERNARDIN demeurant au 1359, Corniche Paul Bénard 06370 MOUANS SARTOUX.

L'actionnaire unique met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le liquidateur, actionnaire unique, ainsi nommé devra décider dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

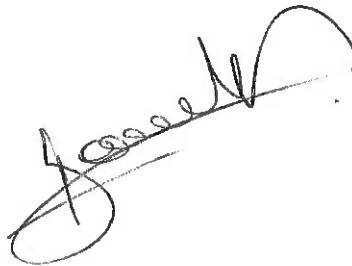
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Le liquidateur, actionnaire unique, sera tenu de prendre une décision, au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes annuels et donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'G. G. G.', written diagonally across the page.